

226C1260
FR0000125486-FS0717

10 août 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 août 2026, la société Amundi Asset Management¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Castor VINCI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 août 2026, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, 58 587 494 actions VINCI représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VINCI sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 587 033 654 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.